

**Prospectus simplifié**

Le 3 janvier 2019



**FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES BLOOM**

offre des parts d'OPC des séries suivantes :

Série A  
Série A6  
Série D  
Série F  
Série F6  
Série I

**Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.**

**Le Fonds et les séries du Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes des dispenses d'inscription.**

## Table des matières

PARTIE A: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
Introduction.....	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....	4
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds.....	10
Souscriptions, conversions et rachats.....	12
Services facultatifs .....	17
Frais .....	18
Rémunération du courtier .....	21
Incidences fiscales pour les investisseurs .....	22
Quels sont vos droits? .....	25
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À L'OPC .....	26
Information propre à l'organisme de placement collectif décrit dans le présent document.....	26
Fonds canadien de dividendes Bloom.....	28

## PARTIE A: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Introduction

Dans le présent document, les termes « nous », « nos », « notre » et « gestionnaire » désignent Bloom Investment Counsel, Inc.

Nous désignons par le terme « **Fonds** » le Fonds canadien de dividendes Bloom.

« **Vous** » désigne chaque personne qui investit dans le Fonds ou qui est intéressée à investir dans celui-ci. Les personnes qui investissent dans le Fonds sont aussi appelées « investisseurs » ou « porteurs de parts » dans le présent document.

Le Fonds est une fiducie établie en vertu des lois de l'Ontario. Le Fonds a des objectifs de placement précis et offre les différentes séries (les « **séries** ») de parts (les « **parts** ») mentionnées sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Les mentions d'heure désignent l'heure locale à Toronto, en Ontario.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis qui vous aideront à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il contient aussi de l'information sur le Fonds et les risques généraux liés au placement dans des OPC, ainsi que le nom des entreprises responsables de la gestion du Fonds. Il est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 24 fournit des renseignements sur le Fonds et sur les organismes de placement collectif en général, tandis que la seconde partie, la partie B, qui va de la page 25 à la page 29, contient des renseignements précis sur le Fonds.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds;
- le dernier aperçu du Fonds qui a été déposé;
- les derniers états financiers annuels du Fonds qui ont été déposés, une fois disponibles;
- les états financiers intermédiaires du Fonds déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds qui a été déposé, une fois disponible; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement un exemplaire de ces documents en en faisant la demande par téléphone au numéro 416-861-9941, ou au numéro sans frais 1-855BLOOM18 (1-855-256-6618) ou par courriel, à [info@bloomfunds.ca](mailto:info@bloomfunds.ca).

Il est également possible de consulter ces documents sur notre site Web au [www.bloomfunds.ca](http://www.bloomfunds.ca), ou en écrivant au gestionnaire à l'adresse suivante : 150 York Street, Suite 1710, Toronto, Ontario M5H 3S5, ou auprès de votre courtier. Vous pouvez aussi avoir accès à ces documents et à d'autres renseignements sur le Fonds sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») est une mise en commun d'économies de plusieurs personnes ayant des objectifs de placement similaires qui sont investies au nom de ces personnes dans un portefeuille de titres par des gestionnaires professionnels ou selon une stratégie de placement prescrite. Les investisseurs d'un OPC (les « **porteurs de parts** ») partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes de cet OPC en proportion de leur participation dans celui-ci.

Les OPC possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard, y compris des actions et des liquidités. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

### **Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?**

Vous recevez des parts de l'OPC en échange des fonds que vous y investissez, et vous devenez un porteur de parts de l'OPC. Vous partagez le revenu du Fonds, ses dépenses et ses gains et pertes en capital en proportion du nombre de parts que vous détenez.

### **Quelle est la structure des organismes de placement collectif?**

Le Fonds est une société de placement à capital variable qui offre une ou plusieurs séries de parts régies par une déclaration de fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario. Nous, en tant que fiduciaire, détenons en fiducie les biens et les investissements du Fonds en fiducie pour le compte des porteurs de parts. Vous pouvez acheter un nombre illimité de parts du Fonds.

### **En quoi consistent les séries de parts?**

Un OPC peut émettre des parts en une ou plusieurs séries. À certaines fins, comme le calcul des frais, une série de parts peut être traitée séparément d'autres séries de parts de l'OPC. À d'autres fins, comme les activités d'investissement de l'OPC, toutes les séries de parts d'un OPC sont traitées ensemble.

Voir la rubrique *Souscriptions, conversions et rachats – Séries de parts* pour plus de détails sur les différentes séries de parts offertes. Il est possible qu'un OPC n'offre pas toutes les séries offertes par un autre OPC. L'information fournie dans le présent prospectus simplifié relativement à une série d'un OPC n'est pertinente que si l'OPC offre cette série aux termes du présent prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?**

Il existe un risque que votre placement ne connaisse pas le rendement attendu. Il y a divers types et degrés de risque, mais, en règle générale, plus le risque que vous êtes prêt à accepter est grand, plus les gains et les pertes possibles le sont aussi.

Voici les risques généraux associés à un placement dans un OPC :

**Les OPC ne sont ni garantis ni assurés :** Votre placement dans un OPC n'est pas garanti par nous ou par toute autre personne. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada, quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental ni quelque autre entité.

**Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement :** Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Rien ne garantit que le portefeuille du Fonds produira un rendement. En outre, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de verser des distributions à court ou à moyen terme ni que la valeur liquidative du Fonds augmentera ou sera préservée.

**Risques liés aux variations de la valeur des titres du portefeuille et au rendement du portefeuille:** La valeur du Fonds variera en fonction des variations de la valeur des titres en portefeuille détenus par le Fonds. Le Fonds et le gestionnaire n'ont aucune emprise sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres en portefeuille détenus par le Fonds. Ces facteurs comprennent ceux qui touchent les marchés en général, comme la conjoncture économique, la situation politique et les fluctuations des taux d'intérêt, les facteurs propres à chacun des émetteurs faisant partie du portefeuille du Fonds et à leurs activités, comme les changements dans la direction, les changements dans l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, acquisitions et dessaisissements, les changements dans les politiques de distribution, le risque opérationnel lié aux activités commerciales particulières d'un émetteur, la concurrence sectorielle et d'autres faits qui peuvent influencer sur la valeur de ses titres. Certaines économies à l'échelle mondiale connaissent une diminution importante de leur croissance, tandis que d'autres font face ou pourraient faire face à une récession. Rien ne garantit qu'une baisse de disponibilité du crédit ou des dévaluations importantes n'auront pas un effet défavorable sur les marchés dans lesquels le Fonds investira à court et moyen termes.

**Risque généraux liés aux investissements dans des titres de capitaux propres :** Le Fonds sera assujéti aux risques inhérents à un investissement dans des titres de capitaux propres, notamment le risque que la situation financière des émetteurs dans lesquels le Fonds investit ou la conjoncture générale des marchés boursiers se détériorent. Les titres de capitaux propres sont sensibles aux fluctuations générales des marchés boursiers, et leur valeur peut augmenter et diminuer au fur et à mesure que la confiance du marché et les perceptions à l'égard des émetteurs et de l'économie mondiale changent. En outre, les émetteurs de titres de capitaux propres peuvent réduire ou supprimer les dividendes.

## **Quels sont les risques spécifiques aux investissements dans un OPC?**

Chaque OPC comporte des risques qui lui sont propres, dont ceux décrits ci-après en ordre alphabétique :

**Fluctuations des prix des marchandises :** Les activités et la situation financière des émetteurs de certains des titres du portefeuille qui seront détenus par un OPC et, par conséquent, le montant des distributions versées sur ces titres seront tributaires des prix des marchandises ayant une incidence sur ces émetteurs. Les prix des marchandises peuvent varier et sont déterminés par les facteurs de l'offre et de la demande, notamment les conditions météorologiques et les conjonctures économique et politique. Une baisse des prix des marchandises pourrait avoir un effet défavorable sur les activités et la situation financière des émetteurs de ces titres et le montant des distributions versées sur ces titres. En outre, les prix de certaines marchandises sont fondés sur un prix du marché en dollars américains. Par conséquent, une augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain pourrait réduire le montant des distributions versées sur ces titres.

**Conflit d'intérêts :** Le gestionnaire, ses administrateurs et ses dirigeants, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes qui ont respectivement des liens avec eux peuvent exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion de placements pour un fonds, autre que le Fonds, ou une fiducie dont

les investissements sont semblables à ceux du Fonds. Bien qu'aucun des administrateurs ou dirigeants du gestionnaire ne consacre tout son temps aux activités et aux affaires d'un OPC, chacun y consacre le temps nécessaire pour superviser la gestion (dans le cas des administrateurs), ou pour gérer les activités et les affaires (dans le cas des dirigeants) de chaque OPC et du gestionnaire, selon le cas.

**Risque lié au change:** Le Fonds est évalué en dollars canadiens et il fait tous ses investissements dans des émetteurs canadiens. Cependant, il peut investir dans les titres d'émetteurs canadiens qui ont eux-mêmes des activités dans d'autres pays. Comme les monnaies étrangères fluctuent par rapport au dollar canadien, un émetteur exerçant des activités à l'étranger peut connaître des hausses ou des baisses dans la valeur de ces activités ou des revenus qu'il en tire, et, par conséquent, dans la valeur des titres détenus par le Fonds ou du revenu qu'ils génèrent, ce qui a une incidence sur le rendement du Fonds.

**Risque lié à la cybersécurité :** Avec l'utilisation accrue des technologies, comme l'Internet, pour exercer des activités commerciales, le gestionnaire et le Fonds sont assujettis aux risques liés à la sécurité de leurs activités d'exploitation et de leurs systèmes informatiques et aux risques connexes. Les cyberincidents qui touchent le Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services du Fonds (dont le ou les sous-conseillers du Fonds, s'il en est, l'agent des transferts, le dépositaire ou les sous-dépositaires) sont susceptibles de causer des perturbations et d'avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives, ce qui peut éventuellement entraîner des pertes financières, compromettre la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative, perturber les opérations sur titres, faire en sorte que les porteurs de parts ne puissent pas négocier avec le Fonds et que ce dernier ne soit pas en mesure de traiter des opérations, y compris les rachats de parts, entraîner des violations des lois relatives au respect de la vie privée et d'autres lois, des amendes réglementaires, des pénalités, des dommages à la réputation, des remboursements ou d'autres frais de compensation, ou des frais de conformité supplémentaires liés à l'adoption de mesures correctives éventuelles. Des conséquences négatives semblables peuvent découler de cyberincidents touchant les émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit et les contreparties avec lesquelles il conclut des transactions.

Qui plus est, des frais considérables pourraient être engagés pour prévenir d'autres cyberincidents. Bien que le gestionnaire et le Fonds aient établi des plans de continuité des activités pour se protéger des cyberincidents et adopté des systèmes de gestion du risque pour empêcher les cyberincidents, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés. En outre, le gestionnaire et le Fonds n'ont aucune emprise sur les plans de cybersécurité et les systèmes des fournisseurs de services du Fonds, des émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit ou toute autre tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur le Fonds et ses porteurs de parts. Par conséquent, le Fonds et ses porteurs de parts pourraient subir des conséquences défavorables.

**Risque lié aux titres de fiducies de revenu :** Le Fonds peut investir dans des fiducies immobilières, des fonds de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies d'investissement qui sont des véhicules de placement constitués sous la forme de fiducies plutôt que de sociétés par actions. Dans la mesure ou des réclamations, qu'elles soient de nature contractuelle ou en responsabilité civile délictuelle ou qu'elle découle d'une obligation fiscale ou d'une responsabilité imposée par la loi, contre une fiducie d'investissement ne sont pas réglées par cette dernière, les investisseurs de la fiducie d'investissement, y compris les OPC qui investissent dans celle-ci, pourraient être tenus d'assumer ces obligations. Les fiducies d'investissement cherchent de façon générale à minimiser ce risque dans le cadre des contrats, en incluant dans leurs ententes des dispositions selon lesquelles les obligations de la fiducie d'investissement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Cependant, les fiducies d'investissement pourraient quand même être exposées à des demandes d'indemnisation, comme des réclamations pour blessure ou des réclamations environnementales. Certains territoires ont adopté des dispositions législatives visant à protéger les investisseurs des fiducies d'investissement contre la possibilité de telles demandes.

Les fiducies de revenu gardent en général les titres de créance, les actions et les droits de redevance dans une entreprise sous-jacente active. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente est assujettie aux risques sectoriels, à la fluctuation de taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, les rendements des placements d'une fiducie de revenu et le prix d'une telle fiducie peuvent être touchés de façon similaire. Même si les distributions et les rendements ne sont ni fixes ni garantis, les fiducies de revenu sont structurées en partie pour fournir un flux constant de revenu aux investisseurs. Par conséquent, un investissement dans une fiducie de revenu peut être assujetti au risque lié aux taux d'intérêt.

**Risque lié aux taux d'intérêt :** La fluctuation des taux d'intérêt influe sur un vaste éventail d'investissements. Quand les taux d'intérêts augmentent, le cours des obligations à taux fixe et d'autres titres comme les bons du Trésor ont tendance à plonger. Lorsque les taux d'intérêt chutent, le cours des obligations à taux fixe et des bons du Trésor monte. Les titres à revenu fixe dont la durée à échéance est longue sont habituellement sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Le niveau des taux d'intérêt en vigueur à un moment donné aura une incidence sur la valeur du Fonds à ce moment. Une augmentation des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur le cours des parts et augmenter les coûts d'emprunt d'un OPC, s'il en est.

**Risque lié aux grosses opérations :** Les parts d'un OPC peuvent être achetées par un investisseur, ou rachetées à sa demande, en grosses quantités. Si ces opérations sont considérables, elles peuvent avoir une incidence sur le flux de trésorerie du Fonds et celui-ci pourrait être tenu de modifier son portefeuille de titres courant en achetant ou en vendant une grosse partie de ses investissements. Quand un acheteur achète des parts au comptant, un OPC peut provisoirement afficher une position de trésorerie anormalement élevée, jusqu'à ce que les fonds soient investis. Quand un rachat important est demandé, un OPC peut devoir vendre des investissements existants à des prix défavorables s'il ne dispose pas d'assez de liquidités pour financer le rachat; il pourrait aussi engager des frais d'opérations accrus et (ou) réaliser des gains en capital, ce qui pourrait faire augmenter les distributions imposables pour les porteurs de parts. Ces deux types d'opération peuvent avoir un effet négatif sur le rendement du Fonds.

**Risque lié à la législation, à la réglementation et à l'impôt :** Il est possible des changements à la loi de l'impôt fédérale canadienne, à la législation sur les valeurs mobilières et à d'autres lois, et aux politiques administratives et méthodes d'évaluation de l'Agence de revenu du Canada, aient une incidence défavorable sur un OPC ou ses porteurs de parts. Ces changements éventuels pourraient directement toucher un OPC ou ses porteurs de parts, ou encore les entreprises dans lesquelles le Fonds investit, ce qui pourrait causer des fluctuations de cours qui nuiraient à la valeur du Fonds. Certains secteurs, comme celui des services financiers, des soins de santé et des télécommunications sont lourdement réglementés et sont admissibles au financement gouvernemental, et ils peuvent souffrir de changements dans les

politiques gouvernementales comme un resserrement de la réglementation, des restrictions de propriété, la dérèglementation ou une réduction du financement gouvernemental.

**Risque lié à la liquidité :** La liquidité est souvent décrite par les investisseurs comme la vitesse et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en argent. La plupart des titres détenus par un OPC peuvent en règle générale se vendre rapidement, ce qui fait qu'on peut les qualifier de relativement liquides. En revanche, un OPC peut investir dans des titres qui sont ou qui deviendront peu liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ni facilement. Les titres peuvent être ou peuvent devenir moins liquides à cause d'une foule de facteurs : la capitalisation boursière de l'émetteur; le nombre d'actions en circulation de l'émetteur; des restrictions juridiques; des restrictions commerciales; la nature de l'investissement lui-même; les modalités de règlement; l'incidence d'événements politiques ou économiques; ou d'autres raisons.

La liquidité d'un titre peut aussi diminuer si un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire est un administrateur d'une entité dans laquelle un OPC investit, car cela restreint la capacité de ce dernier à effectuer des opérations sur ce titre. Un Fonds qui a de la difficulté à vendre un titre peut perdre de la valeur ou devoir engager des frais supplémentaires. De plus, les titres non liquides peuvent être difficiles à évaluer de façon précise et leurs cours peuvent fluctuer considérablement et, par conséquent, faire grandement fluctuer la valeur du Fonds. Il existe des restrictions sur le montant d'investissements non liquides qu'un Fonds peut détenir.

**Risque lié au secteur du pétrole et du gaz naturel:** Les prix du pétrole et du gaz naturel ont fluctué grandement au cours des dernières années, notamment en raison de l'incidence qu'ont sur eux l'offre et la demande, les événements de nature politique et les conditions climatiques et économiques, qui peuvent faire chuter la valeur des placements dans le secteur du pétrole et du gaz et le secteur connexe de l'énergie. Un déclin des prix du pétrole et du gaz pourrait avoir des effets négatifs sur l'exploitation et la situation financière des émetteurs de ces titres et le montant des distributions payés sur ces investissements.

**Risque de concentration du portefeuille :** Le Fonds investit dans les titres en portefeuille sélectionnés conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds. Le Fonds peut également concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du Fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs ou régions.



**Risque lié à l'investissement dans le secteur de l'immobilier :** Les investissements dans des fiducies de placement immobilier (« FPI ») sont soumis aux risques généraux associés aux placements dans le secteur immobilier. Les placements dans le secteur immobilier sont touchés par divers facteurs, dont des changements dans la conjoncture économique (comme la disponibilité des fonds hypothécaires à long terme) et les conditions régionales (comme l'offre excédentaire d'espace ou la diminution de la demande de biens immobiliers dans le secteur), le caractère attrayant des immeubles pour les locataires, la concurrence livrée pour obtenir d'autres espaces disponibles et divers autres facteurs.

La valeur des biens immobiliers et des améliorations qui leur sont apportées pourrait également dépendre de la solvabilité et de la stabilité financière des locataires. Le revenu d'un FPI et les fonds disponibles à des fins de distribution à ses porteurs de parts diminueraient vraisemblablement si un nombre important de locataires n'étaient plus en mesure de s'acquitter de leurs obligations envers le FPI ou si le FPI n'était pas en mesure de louer une part importante des espaces disponibles dans ses immeubles à des conditions de location favorables sur le plan financier.

**Risque lié à la suspension des rachats :** Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Voir la rubrique *Souscriptions, conversions et rachats – Suspension de votre droit au rachat de vos parts* plus loin pour de l'information sur les cas les rachats pourraient être suspendus.

**Risque lié aux distributions :** Le Fonds a l'intention de faire des distributions mensuelles en espèces sur les parts des séries A6 et F6. Le montant fixe des distributions sur ces parts sera révisé à l'occasion, ce qui fait qu'il pourra changer.

Si le rendement des investissements du Fonds (y compris les gains en capital réalisés nets provenant de la vente de titres du portefeuille) était inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions mensuelles fixes sur les parts des séries A6 et F6, le Gestionnaire rembourserait une partie du capital du Fonds aux porteurs de ces séries afin de garantir que la distribution est versée, et la valeur liquidative par part des séries A6 et F6 serait réduite.

**Risque lié aux résultats futurs :** La composition du portefeuille de placements du Fonds variera de temps à autre. La valeur des titres compris dans le portefeuille de placements d'un Fonds à tout moment fluctuera et déterminera la valeur liquidative du Fonds, et il est impossible de prédire si la valeur des titres compris dans le portefeuille de placements du Fonds augmentera ou diminuera. Ces valeurs seront marquées à la fois par des facteurs politiques, économiques, financiers et autres complexes et interdépendants, qui peuvent avoir une incidence sur les marchés financiers en général et sur les marchés boursiers sur lesquels les titres sous-jacents sont négociés, et par diverses circonstances qui peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un émetteur donné.

**Risque lié aux opérations de prêt de titres :** Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres. Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre de telles opérations est susceptible d'excéder la valeur de la trésorerie ou de la garantie détenue par le Fonds. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser les titres au Fonds, la trésorerie ou la garantie pourrait être insuffisante pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement et celui-ci pourrait enregistrer une perte à hauteur de la différence. Afin d'atténuer ce risque, un Fonds doit détenir une garantie valant au moins 102 % de la valeur des titres prêtés et la valeur de la garantie est ajustée quotidiennement afin que ce niveau soit maintenu. La garantie ne peut consister qu'en des espèces, des titres admissibles ou des titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques aux titres prêtés. Un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif par le biais d'opérations de prêt de titres. Qui plus est, nous ne concluons de telles opérations qu'avec des parties affichant une note de crédit approuvée, comme le prescrit le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

**Risque lié aux séries:** Le Fonds émet plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais, qui sont suivis séparément. Toutefois, si une série ne peut s'acquitter de ses obligations financières, les autres séries pourraient devoir combler l'écart. En effet, le Fonds dans son ensemble est légalement responsable des obligations financières de toutes ses séries.

**Risque lié aux petites capitalisations :** Le Fonds peut investir dans des petites entreprises dont les titres se négocient moins fréquemment et à des volumes moins élevés que ceux de grandes sociétés. Le Fonds pourrait avoir plus de difficultés à acheter et à vendre des titres de petites sociétés et être plus volatil qu'un OPC qui investit uniquement dans des entreprises à forte capitalisation.

**Risque lié à un émetteur donné :** Les émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit pourraient être aux prises avec des problèmes qui leur sont directement liés, comme une diminution de la demande pour leurs biens ou services, un rendement médiocre de leur équipe de direction, des mesures stratégiques (p. ex. des fusions, des acquisitions, des ventes, etc.) et la réaction du marché à ces problèmes. Par conséquent, le cours des titres d'un tel émetteur et le revenu généré par ces titres pourraient diminuer et nuire au rendement du Fonds.

**Risque lié à l'impôt :** Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu et le traitement des fiducies de fonds communs de placement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ne seront pas modifiés au détriment d'un Fonds ou de ses porteurs de parts.

Si un OPC devait être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » : i) il sera réputé avoir une fin d'année d'imposition aux fins fiscales (ce qui donnerait lieu à une répartition du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de parts de sorte que le Fonds n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer sur ces montants), et ii) il deviendra assujéti aux règles relatives à la restriction de perte généralement applicable aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, y compris une réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En raison de l'application de ces règles, le montant des distributions payées par un OPC après un fait lié à la restriction de perte pourrait être plus important qu'il ne l'aurait été par ailleurs. En général, un OPC sera assujéti à un fait lié à la restriction de perte si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » de l'OPC, ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » de l'OPC, au sens de la Loi de l'impôt. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un OPC est un porteur de parts qui, collectivement avec des personnes et des sociétés de personnes dont il est membre du groupe, est propriétaire de parts ayant une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts de l'OPC. Un OPC pourraient être dispensés de l'application des règles relatives aux faits liés à la restriction de perte.

## **Modalités d'organisation et de gestion du Fonds**

Vous trouverez, sous la présente rubrique, une liste des sociétés qui participent à la gestion du Fonds ou qui fournissent des services au Fonds.

### **Qui organise et gère le Fonds?**

Bloom Investment Counsel, Inc. a été constituée en 1985 et est spécialisée dans la gestion de portefeuilles spécialisés de titres de participation axés sur le revenu se composant de titres de participation ordinaires rapportant des dividendes, de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier pour le compte d'OPC, de particuliers fortunés, de fondations, de sociétés par actions, d'institutions et de fiducies.

### Qui travaille avec le Fonds?

<b>Gestionnaire</b>	Le gestionnaire est responsable de l'administration quotidienne de l'entreprise et des activités du Fonds.	<b>Bloom Investment Counsel, Inc.</b> 150 York Street, Suite 1710, <b>Toronto, Ontario</b> M5H 3S5
<b>Fiduciaire</b>	Le fiduciaire détient le droit de propriété rattaché aux titres appartenant au Fonds au nom des porteurs de parts.	<b>Bloom Investment Counsel, Inc.</b> Toronto (Ontario)
<b>Placeur principal</b>	Un placeur principal met en marché et place des titres d'OPC par l'intermédiaire de courtiers inscrits. Ni nous ni le Fonds ne sommes parties à une entente qui accorde à une personne le droit exclusif de placer des parts dans une région donnée ou qui pourrait conférer à une personne un avantage concurrentiel important par rapport à d'autres personnes pour le placement de parts.	Le Fonds n'a aucun placeur principal. Ses parts sont commercialisées et placées par l'intermédiaire de courtiers inscrits.
<b>Dépositaire</b>	Le dépositaire détient en garde des liquidités et des titres pour le compte du Fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire et du Fonds.	<b>Compagnie Trust CIBC Mellon</b> Toronto (Ontario)
<b>Agent chargé de la tenue des registres</b>	L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de titres du Fonds et traite les ordres de souscription, de conversion et de rachat. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant du gestionnaire et du Fonds.	<b>SGGG Financial Services Inc.</b> Toronto (Ontario)
<b>Auditeur</b>	L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels du Fonds et fournit une opinion quant à savoir s'ils présentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie du Fonds. L'auditeur est indépendant du gestionnaire et du Fonds.	<b>PricewaterhouseCoopers s.l.r./s.e.n.c.r.l.</b> <b>Comptables professionnels agréés</b>  Toronto (Ontario)
<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	Le gestionnaire de portefeuille est responsable de la gestion du portefeuille de placements du Fonds et de la prise de décisions de placement.	<b>Bloom Investment Counsel, Inc.</b> Toronto (Ontario)
<b>Comité d'examen indépendant</b>	Le Fonds doit avoir un comité d'examen indépendant (un « CEI ») aux termes du Règlement 81-107 sur le <i>comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> . Le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts relevées et soumises au CEI par le gestionnaire et de donner son autorisation ou sa recommandation selon la nature de la question qui soulève un conflit d'intérêts. Chaque fois qu'une question de conflit d'intérêts est décelée et soumise au CEI, ce dernier doit s'attacher principalement à déterminer si la mesure que se propose de prendre le gestionnaire aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds.  Le CEI se compose actuellement de trois membres et chaque membre est indépendant du Fonds, du gestionnaire et des autres sociétés apparentées au gestionnaire. Le CEI	

	<p>rédigera, pour chaque exercice du Fonds, un rapport destiné aux porteurs de parts qui décrit le CEI et ses activités au cours de l'exercice. Les porteurs de parts peuvent obtenir gratuitement un exemplaire de ce rapport en composant le 416 861-9941 ou le numéro sans frais 1 855BLOOM18 (1 855 256-6618) ou en écrivant au gestionnaire au 150 York Street, Suite 1710, Toronto, Ontario M5H 3S5 ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse <a href="mailto:info@bloomfunds.ca">info@bloomfunds.ca</a>.</p> <p>Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site Web, à <a href="http://www.Bloomfunds.ca">www.Bloomfunds.ca</a> ou sur le site Web de SEDAR, à <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>.</p> <p>Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant le CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle du Fonds.</p>
--	---

## Fonds de fonds

Le Fonds peut souscrire des parts d'autres fonds que nous gérons conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans ce cas, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux parts détenues par le Fonds. Si le gestionnaire établit qu'il est possible de le faire, il peut, sans y être tenu, prendre des mesures pour que les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent soient exercés par les porteurs véritables de ces titres.

## Souscriptions, conversions et rachats

### Séries de parts

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts des séries A, A6, D, F, F6 et I. Les séries du Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun ayant un seul objectif de placement et forment ensemble un seul OPC.

*Les parts des séries A et A6* sont offertes aux investisseurs qui n'ont pas de comptes à honoraires chez leurs courtiers. Si vous investissez dans ces parts, vous négociez avec votre courtier, au moment de la souscription, des frais d'acquisition pouvant aller jusqu'à 5 % du montant total que vous souhaitez investir, le solde étant investi dans des parts du Fonds.

*Les parts de série D* sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes avec courtage à escompte ou à d'autres investisseurs à l'égard desquels nos frais de placement ne sont pas importants. Si vous investissez dans des parts de série D, vous ne payez pas de commission de vente, mais pouvez payer des honoraires directement à votre courtier pour l'exécution d'ordres et pour d'autres services.

*Les parts des séries F et F6* sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires chez leurs courtiers ou à d'autres investisseurs que nous approuvons. Si vous investissez dans ces parts, vous ne payez pas de commission de vente, mais vous pouvez payer des honoraires directement à votre courtier pour les conseils en matière de placement que vous avez reçus de votre conseiller, l'exécution d'ordres et d'autres services.

*Les parts de série I* sont des parts à vocation particulière offertes aux investisseurs institutionnels et à d'autres investisseurs, selon notre appréciation. Les parts de série I ne sont pas offertes au grand public. Aucuns frais de gestion ne sont imputés au Fonds pour les parts de série I, mais chaque investisseur négocie ses propres frais de gestion qui sont payés directement au gestionnaire. Toute conversion de parts entre la série I et d'autres séries doit être approuvée par nous.

Les distributions de revenu sur les parts des séries A, D, F et I se font mensuellement à mesure qu'il est généré et les distributions de gains en capital se font annuellement. Les parts des séries A6 et F6 donnent

droit à une distribution à taux fixe, initialement fixée à 6 % par an de la valeur liquidative initiale par part de chaque série, ou à 0,05 \$ par part par mois. Nous réviserons notre politique de distribution pour les parts des séries A6 et F6 de temps à autre et conséquemment, les distributions sont susceptibles de changer. Les distributions que reçoivent les investisseurs sur les parts des séries A6 et F6 peuvent comprendre du revenu, des gains en capital et (ou) un remboursement de capital. Voir la rubrique *Politique en matière de distributions* dans la Partie B du présent prospectus modifié.

Vous devriez consulter votre conseiller en placement afin de déterminer quelle série de parts convient le plus à votre situation particulière.

### **Évaluation des parts du Fonds**

Les souscriptions et les rachats de parts d'une série sont tous fondés sur la valeur liquidative par part de la série. En règle générale, nous calculons la valeur liquidative du Fonds chaque jour ouvrable après la clôture de la séance à la TSX; toutefois, il arrive dans certains cas exceptionnels que nous la calculions d'autres moments ou à d'autres jours (chaque jour de calcul de la valeur liquidative du Fonds étant une « **date d'évaluation** »). L'expression « jour ouvrable » s'entend d'un jour où la TSX est ouverte. La valeur liquidative peut varier et varie généralement quotidiennement. Nous calculons aussi une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts du Fonds.

Lorsque vous souscrivez, convertissez ou faites racheter des parts du Fonds, vous le faites à la valeur liquidative par part de la série de parts concernée qui sera établie immédiatement après la réception de l'ordre de souscription, de conversion ou de rachat.

Nous calculons la valeur liquidative par part de chaque série de parts du Fonds à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation, comme suit :

- a) premièrement, nous établissons la juste valeur de tous les placements et des autres actifs attribués à la série;
- b) deuxièmement, nous soustrayons le passif attribué à cette série de la juste valeur de l'investissement et des autres éléments d'actif attribués à cette série. Le résultat est la valeur liquidative de cette série;
- c) enfin, nous divisons la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts de cette série que détiennent tous les investisseurs dans la série, ce qui nous donne la valeur liquidative par part pour cette série.

Bien que les souscriptions et les rachats de parts soient comptabilisés par série, les actifs attribuables à toutes les séries du Fonds sont regroupés pour créer un seul fonds aux fins de placement. Chaque série paie sa quote-part des coûts du Fonds en plus de ses frais de gestion, le cas échéant. Si les coûts et les frais de gestion du Fonds ne sont pas les mêmes d'une série à l'autre, c'est que chaque série a une valeur liquidative par part différente. Vous pouvez obtenir la valeur liquidative par part du Fonds sur le site Web du Fonds, à l'adresse [www.bloomfunds.ca](http://www.bloomfunds.ca) ou en composant le 416-861-9941 ou le numéro sans frais 1 855BLOOM18 (1 855 256-6618).

### **Comment souscrire des parts du Fonds**

Vous pouvez souscrire des parts de série A, des parts de série A6, des parts de série F et des parts de série F6 par l'intermédiaire de votre conseiller en placement inscrit ou de votre courtier inscrit, des parts de série D par l'intermédiaire d'un courtier à escompte et des parts de série I de nous directement ou par l'intermédiaire d'un courtier inscrit qui a conclu une convention avec nous, mais seulement après avoir obtenu notre autorisation préalable. La participation d'un courtier au placement de parts de série I est assujettie aux modalités que nous imposons.

### ***Comment nous traitons votre ordre de souscription***

Vous (et votre conseiller en placement inscrit, le cas échéant) devez vous assurer que votre ordre de souscription est exact et que tous les documents et instructions nécessaires nous sont soumis. Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h à une date d'évaluation et qu'il est en bonne et due forme, il sera traité en fonction de la valeur liquidative de la série calculée à cette date d'évaluation. Si nous recevons votre ordre de souscription après cette heure, ou s'il n'est pas reçu à une date d'évaluation, et qu'il est en bonne et due forme, il sera traité en fonction de la valeur liquidative de la série calculée à la date d'évaluation suivante. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h à une date d'évaluation, nous pourrions devancer l'heure limite pour la réception des ordres de souscription.

Si vous souscrivez des parts, vous devez généralement inclure le paiement intégral à votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement des parts souscrites dans les deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre de souscription, nous sommes tenus de les racheter le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur au paiement que vous deviez effectuer, le Fonds conserve la différence. Si le produit du rachat est inférieur au paiement que vous deviez effectuer, nous payons en votre nom la différence au Fonds et pouvons recouvrer cette somme et tous frais additionnels auprès de votre courtier, qui peut à son tour vous réclamer ces sommes.

Nous n'émettons en général aucun certificat de parts. Nous pouvons accepter ou rejeter un ordre de souscription de parts dans un délai d'un jour ouvrable après l'avoir reçu. Si nous acceptons votre ordre, nous ou votre courtier vous enverrons un avis d'exécution de votre ordre; cet avis constitue votre confirmation de l'opération. Si nous le rejetons, nous vous retournons tous les fonds que nous avons reçus, sans intérêt.

Voir les rubriques *Frais et Rémunération du courtier* pour connaître les frais et la rémunération du courtier que vous pourriez avoir à payer si vous souscrivez des parts.

### ***Souscriptions minimales et soldes***

Pour investir dans les parts des séries A, A6, D, F et F6 du Fonds, vous devez placer au minimum 1 000 \$ et maintenir un solde minimal égal à cette somme. Les montants minimaux relatifs aux parts de série I sont fixés par contrat avec chaque investisseur. Si, en raison des fluctuations du marché, la valeur de vos parts d'une série du Fonds devient inférieure au solde minimal, nous pouvons vous acheter ces parts ou les racheter pour vous sur préavis de 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, à la suite d'un rachat partiel, la valeur de vos parts restantes devient inférieure au solde minimal, nous pouvons racheter ces parts restantes immédiatement et sans vous en aviser au préalable.

### **Comment faire racheter vos parts**

Sous réserve de notre droit de suspendre les rachats dans certaines circonstances, les porteurs de parts peuvent à tout moment remettre leurs parts aux fins de rachat à une date d'évaluation. Dans votre demande de rachat des parts du Fonds, vous devez indiquer si vous souhaitez racheter une somme d'argent ou un certain nombre de parts. Vous pourriez devoir payer des frais administratifs à votre courtier à chaque rachat. Sauf dans les circonstances décrites à la rubrique *Suspension de votre droit au rachat de vos parts* ci-dessous, nous ne pouvons pas refuser un ordre de rachat de parts.

Nous ne facturons aucuns frais pour le rachat de parts du Fonds.

### ***Comment nous traitons votre ordre de rachat***

Si nous recevons votre ordre de rachat en bonne et due forme avant 16 h à une date d'évaluation, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative de la série calculée à cette date. Toutes les parts remises en bonne et due forme aux fins de rachat avant 16 h à une date d'évaluation seront réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation (au plus tard).

Si nous recevons votre ordre de rachat en bonne et due forme après 16 h à une date d'évaluation, ou à une date qui n'est pas une date d'évaluation, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative de la série calculée à la date d'évaluation suivante. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h à une date d'évaluation, nous pourrions devancer l'heure limite pour la réception des ordres de rachat. Le produit du rachat sera versé dans les deux jours ouvrables.

Si vous faites racheter une part, le gestionnaire peut désigner et vous distribuer, au titre de la valeur liquidative par part de la part rachetée, une partie des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de l'année (les « **gains réalisés au rachat** »).

Nous pourrions refuser de traiter votre ordre s'il n'est pas en bonne et due forme ou si nous n'avons pas reçu tous les documents et(ou) tous les renseignements requis. Si nous traitons votre ordre sans avoir reçu tous les documents et(ou) renseignements nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables d'une date d'évaluation, nous sommes tenus, en vertu de la législation en valeurs mobilières, d'acheter le nombre équivalent de parts que vous avez demandé à faire racheter, à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le prix de souscription de ces parts est inférieur à votre prix de rachat, le Fonds conservera la différence. Si le prix de souscription est supérieur à votre prix de rachat, nous paierons la différence au Fonds et pourrions recouvrer ce montant et tous frais additionnels auprès de votre courtier, qui pourrait à son tour vous les réclamer.

### ***Rachat obligatoire de vos parts***

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de parts du Fonds, nous pouvons racheter vos parts. Nous pouvons racheter vos parts si nous avons la permission ou l'obligation de le faire, notamment en cas de dissolution du Fonds, conformément à la législation applicable. Un tel rachat se fera de la même manière que si c'était vous qui aviez demandé le rachat. Dans le cas de rachats dans des comptes non enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit et, dans le cas de rachats dans des régimes enregistrés, nous pouvons transférer le produit à un compte d'épargne enregistré dans le régime. Nous ne donnerons d'avis préalable de telles actions ni à vous ni à votre courtier.

### ***Suspension de votre droit au rachat de vos parts***

Dans des circonstances extraordinaires, le Fonds peut suspendre votre droit de demander un rachat de parts pendant la totalité ou une partie d'une période. De telles circonstances extraordinaires incluent, par exemple, les cas :

- a) où la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou sur un marché d'options ou de contrats à terme standardisés, au Canada ou à l'extérieur du Canada, où sont négociés des titres ou des instruments dérivés représentant en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, et ces titres ou instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse ou sur un autre marché représentant une solution de rechange raisonnable pour le Fonds;
- b) où le Fonds a obtenu le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le rachat de parts peut avoir des incidences fiscales pour un porteur de parts. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* ci-dessous.

Le Fonds peut retarder le paiement du produit d'un rachat pendant toute période où votre droit de rachat est suspendu pour les raisons données ci-dessus ou avec l'autorisation des autorités en valeurs mobilières du Canada. Le Fonds pourrait ne pas accepter d'ordres de souscription de parts pendant une période où le rachat de ses parts est suspendu.

### **Comment procéder à des conversions entre séries**

Vous pouvez, en tout temps, demander que vos parts du Fonds soient converties en parts d'une autre série du Fonds, sauf si le gestionnaire, à son appréciation, en décide autrement. Une demande de conversion peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de conversion ou de rachat ne s'appliqueront pour une conversion de parts entre les OPC qui sont gérés par le gestionnaire. Le montant minimal d'une conversion est le même que celui d'une souscription initiale de parts.

À la réception de votre demande de conversion, vos parts de série seront converties en parts d'une autre série, pourvu que vous soyez admissible à détenir des parts de cette autre série. Les conversions entre séries du Fonds ne donnent pas lieu à une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* ci-dessous.

Vous pourriez devoir payer des frais selon la série de parts concernée et les dispositions prises entre votre courtier et vous. Voir la rubrique *Frais* ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements. Au besoin, des titres peuvent être rachetés pour acquitter des frais.

Vous pouvez convertir vos parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du Fonds par l'intermédiaire d'un conseiller financier agréé. C'est à vous ou à votre conseiller en placement, le cas échéant, qu'il revient de déterminer quelle série de parts vous convient le mieux. Les frais que vous devez payer et le montant de la rémunération que reçoit votre courtier ou votre conseiller financier varient en fonction du mode de souscription que vous choisissiez. Voir les rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » ci-dessous.

Pourvu que les conditions ci-après soient remplies, nous pouvons, à notre appréciation, changer la désignation (c.-à-d., procéder à la conversion) de vos parts du Fonds en parts d'une autre série du Fonds. Nous pouvons changer la désignation de vos parts uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous recevez des parts de la même valeur;
- les frais de gestion et les autres frais de la nouvelle série ne sont pas plus élevés que ceux de la série dont vous étiez auparavant propriétaire;
- le changement de désignation est effectué sans frais pour vous;
- le changement de désignation ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu.

Nous avons le droit de refuser un ordre de conversion de parts. Nous devons le faire dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Le délai de traitement des conversions est le même que celui des rachats.

### **Opérations à court terme**

Nous dissuadons les investisseurs d'effectuer des opérations à court terme. Les opérations à court terme peuvent nuire au rendement du Fonds et à la valeur des placements dans le Fonds d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent faire augmenter le montant des courtages et les autres frais administratifs du Fonds et nuire aux décisions de placement à long terme. Les opérations à court terme peuvent être particulièrement problématiques lorsque des sommes importantes sont en jeu. Les opérations à court



terme peuvent comprendre la souscription puis le rachat ou la conversion de titres d'un Fonds dans les 90 jours de la souscription. Nous disposons de politiques et de procédures destinées à déceler et à décourager les opérations à court terme; nous pouvons en particulier refuser vos ordres actuels ou futurs de souscription de parts. Si nous jugeons, à notre appréciation, que vous effectuez des opérations à court terme, le Fonds, en plus d'avoir recours aux autres moyens dont il dispose, peut imputer des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts rachetées ou converties payables directement au Fonds sur le produit du rachat, réduisant ainsi le montant qui vous est autrement payable au moment du rachat ou le nombre de parts que vous recevez au moment de la conversion (voir la rubrique *Frais* ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements). Chaque conversion supplémentaire est considérée comme une nouvelle souscription lorsque le Fonds décide d'imputer ou non des frais d'opérations à court terme. Nous pouvons en tout temps renoncer à cette pénalité. Malgré ces restrictions et nos procédures pour déceler et décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées.

## Services facultatifs

### Régimes enregistrés

Vous pouvez souscrire des parts dans une fiducie régie par un régime enregistré offert par votre courtier, sous réserve de certaines restrictions. Il vous est recommandé de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles particulières qui s'appliquent à chaque régime enregistré, y compris pour savoir si un placement dans le Fonds constitue ou non un placement interdit pour votre régime enregistré d'épargne retraite (« **REER** »), fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), régime de participation différée aux bénéficiaires, régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), régime enregistré d'épargne invalidité (« **REEI** ») ou compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

### Programme d'épargne continue

Votre courtier peut faciliter vos placements réguliers dans les séries du Fonds, à l'exception de la série I, en utilisant notre programme d'épargne continue. Par exemple, vous pourriez souhaiter investir un montant donné hebdomadairement, mensuellement ou trimestriellement. Le programme fonctionne comme suit :

- vous devez satisfaire aux exigences minimales de souscription s'appliquant à la série de parts du Fonds que vous souhaitez souscrire;
- nous virerons automatiquement de l'argent de votre compte bancaire pour souscrire des parts du Fonds.

Vous avez le droit de mettre fin en tout temps à votre participation à un programme d'épargne continue en nous en avisant au moins quatre jours ouvrables avant la prochaine date d'investissement prévue.

### Régime de retraits systématiques

Votre courtier peut faciliter vos retraits d'argent systématiques dans votre compte, à l'exception des placements dans des parts de série I, au moyen de notre régime de retraits systématiques. Par exemple, vous pourriez souhaiter faire des retraits mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le programme fonctionne comme suit :

- vous devez détenir vos parts dans un compte non enregistré;
- vous devez continuer de satisfaire aux exigences minimales de solde du Fonds;

- nous rachèterons suffisamment de parts pour retirer de l'argent de votre compte et vous faire des versements.

Si vous retirez plus d'argent que votre Fonds n'en gagne, vous réduirez votre placement initial et pourriez le réduire à néant.

## Frais

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds et les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans celui-ci. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Les frais sont payables par le Fonds et payés avant le calcul de la valeur liquidative par part. Ces frais réduisent indirectement la valeur de votre placement.

### Frais payables par le Fonds

**Frais de gestion** À titre de rémunération pour les services de gestion, décrits plus bas, qu'il fournit au Fonds, le gestionnaire a le droit de percevoir des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») pour chaque série du Fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après relativement aux parts de série I. Les frais de gestion sont exprimés en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de la série. Pour chacune des séries du Fonds, les honoraires s'établissent comme suit :

Fonds	Frais de gestion (par année)					
	Série A	Série A6	Série D	Série F	Série F6	Série I
Fonds canadien de dividendes Bloom	1,95 %	1,95 %	0,95 %	0,95 %	0,95 %	*

\*Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion à l'égard des parts de série I puisque les investisseurs dans la série I négocient directement avec le gestionnaire et lui versent directement des honoraires distincts.

Les frais de gestion sont calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu au gestionnaire. Les frais de gestion sont soumis à la TVH ou à la TPS applicable.

En échange des frais de gestion, le gestionnaire fournit divers services au Fonds, notamment des services de conseils et de gestion de placements, le paiement de commissions de suivi aux courtiers inscrits relativement aux parts de série A et de série A6 du Fonds, des services de publicité et de promotion, le paiement des frais indirects liés aux activités du gestionnaire et tous les autres services nécessaires ou souhaitables pour exercer efficacement les activités du Fonds.

### Frais d'exploitation payables par le Fonds

Le Fonds paie également directement tous ses frais d'exploitation (les « **frais d'exploitation du Fonds** »), y compris les frais et les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques; les frais de garde, de l'agent chargé de la tenue des registres et d'agence de transfert; les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à la conversion de parts, y compris à l'élaboration et au dépôt du prospectus simplifié, de la notice annuelle et de l'aperçu du Fonds (et à leur renouvellement annuel); les frais engagés dans l'établissement des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du Fonds; les frais engagés dans la distribution du prospectus simplifié, de l'aperçu du Fonds, de rapports financiers et d'autres types de rapports devant être fournis aux porteurs de parts; les coûts de comptabilité et d'évaluation du Fonds; les intérêts et les autres frais d'emprunt; l'ensemble des coûts et des charges

raisonnables engagés à l'égard du respect du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, notamment la rémunération et les frais payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique indépendant ou à d'autres conseillers dont les services sont retenus par le CEI; les primes d'assurance des membres du CEI, les coûts liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les coûts et les charges liés à la tenue des réunions du CEI; les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être soumis; les dépenses engagées dans le cadre des opérations de portefeuille et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire.

Les frais de constitution en société, de formation ou d'organisation initiale du Fonds, ou ceux liés à l'établissement et au dépôt du prospectus provisoire, de la notice annuelle provisoire, des aperçus des fonds provisoires, et du prospectus initial, de la notice annuelle initiale ou des aperçus de fonds initiaux du Fonds ne seront assumés ni par le Fonds ni par les porteurs de parts.

Nous attribuons les frais du Fonds de manière juste et raisonnable, habituellement de façon proportionnelle entre les séries de parts offertes. Les frais du Fonds qui ne concernent qu'une série sont attribués à cette série. Certains frais du Fonds sont soumis à la TVH ou à la TPS applicable.

Dans le cas des parts de série I, nous négocions des modalités distinctes à l'égard des frais avec chaque investisseur en parts de série I.

Le gestionnaire peut à tout moment renoncer aux frais du Fonds ou les absorber, ou encore reporter leur paiement. En cas de report de ces frais ou charges, le gestionnaire peut, sous réserve des approbations réglementaires ou des porteurs de parts requises, chercher ultérieurement à obtenir le remboursement des sommes reportées. En outre, le gestionnaire peut limiter les frais d'exploitation supportés par une série de parts donnée. Dans un tel cas, si les frais d'exploitation attribués adéquatement à cette série dépassent la limite, le gestionnaire (et non pas le Fonds concerné) prendra en charge la différence. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier ou de supprimer une telle limite applicable aux frais d'exploitation à tout moment sans donner de préavis aux porteurs de parts du Fonds ni obtenir leur approbation.

**Frais et charges du CEI**

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour les fonctions qu'il exerce à ce titre. Les honoraires annuels versés à chaque membre du CEI (sauf le président) relativement au Fonds sont d'environ 25 000 \$ et les honoraires annuels versés au président du comité sont d'environ 27 500 \$. En outre, chaque membre du CEI a droit au remboursement des frais raisonnables qu'il a engagés dans le cadre de ses fonctions à titre de membre du CEI.

**Frais liés aux fonds sous-jacents**

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, notamment le Règlement 81-102, le Fonds, au lieu, ou en plus, d'investir directement dans les titres qu'il détient en portefeuille et de les conserver, peut aussi investir dans d'autres titres de manière compatible avec ses objectifs de placement et ses stratégies de placement, pourvu que cela ne crée aucune répétition de frais de gestion imputables à l'égard des titres qu'il détient indirectement en portefeuille par l'intermédiaire de ses placements dans d'autres fonds d'investissement.

### Frais payables directement par vous

<b>Frais d'acquisition initiaux</b>	<p>Si vous souscrivez des parts de série A ou des parts de série A6 du Fonds, des frais d'acquisition pouvant aller jusqu'à 5 % du montant total investi seront négociés entre vous et votre courtier et payés au moment de la souscription. Ces frais sont payés par vous à votre courtier et non par le Fonds ou le gestionnaire et ils sont déduits de votre placement dans le Fonds.</p> <p>Aucuns frais d'acquisition initiaux ne seront payables à l'égard des parts de série D, des parts de série F, des parts de série F6 ou des parts de série I du Fonds.</p>
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	<p>Les opérations à court terme effectuées par les investisseurs peuvent nuire à tous les investisseurs du Fonds. Pour vous dissuader d'effectuer des opérations à court terme, le Fonds peut, à notre appréciation, vous imputer des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % du montant que vous faites racheter ou que vous convertissez, si vous souscrivez ou convertissez puis faites racheter ou convertir des titres du Fonds dans les 90 jours suivant leur souscription ou leur conversion. Ces frais seront payés directement au Fonds. Ces frais seront en général payés par prélèvement sur votre produit de rachat et, en cas de conversion, réduiront le nombre de parts qui vous sont attribuées. Vous serez responsable de tous les frais et de toutes les incidences fiscales découlant du recouvrement de ces frais. Nous pouvons renoncer à ces frais à tout moment.</p>
<b>Frais d'un régime enregistré</b>	<p>Le Fonds ne vous facture aucuns frais d'administration, mais votre courtier ou un autre fournisseur de régime enregistré pourrait vous en facturer.</p>
<b>Frais de rachat</b>	<p>Aucuns frais ne sont payés au moment du rachat de parts d'une série du Fonds, sauf les frais d'opérations à court terme, s'il y a lieu.</p>

### Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant montre les frais d'acquisition maximaux que vous devriez payer selon les différentes options d'achat si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans les parts du Fonds, si vous les déteniez un, trois, cinq ou dix ans et si les faisiez racheter immédiatement avant la fin de la période.

	À l'achat	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
<b>Option des frais d'acquisition<sup>1</sup></b>	Jusqu'à 50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Option sans frais d'acquisition initiaux<sup>2</sup></b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<sup>1</sup> Applicable aux parts des séries A et A6 seulement. Dans l'hypothèse des frais d'acquisition maximaux à l'achat de parts de séries A ou A6, même si vous pouvez négocier des frais d'acquisition inférieurs avec votre courtier autorisé.

<sup>2</sup> Uniquement offerte pour les parts des séries F, F6, D et I.

## Rémunération du courtier

### Frais d'acquisition

Si vous investissez dans des parts de série A ou des parts de série A6 du Fonds, la commission de vente initiale pouvant aller jusqu'à 5 % que vous négociez avec votre courtier est déduite de la somme que vous investissez au moment de l'achat. Aucune commission de vente initiale n'est payable à la souscription de parts de série D, de parts de série F, de parts de série F6 ou de parts de série I du Fonds. Voir la rubrique *Frais payables directement par vous* ci-dessus.

### Commissions de suivi

Des commissions de suivi sont payées aux courtiers inscrits relativement aux parts de série A et aux parts de série A6 du Fonds pour la vente et le maintien de votre position dans ces parts. Les commissions de suivi sont calculées de manière à correspondre à 1 % du cours quotidien de ces parts détenues par les clients de votre courtier et sont payées par prélèvement sur les frais de gestion gagnés par le gestionnaire.

Aucune commission de suivi n'est payable à l'égard des parts de série D, des parts de série F, des parts de série F6 ou des parts de série I du Fonds, ce qui signifie que nous pouvons vous imputer des frais de gestion moindres.

### Soutien à la commercialisation et pédagogique et autres programmes de rémunération

Nous pourrions de temps à autre offrir et prendre en charge de nouveaux programmes de rémunération de courtiers, et payer une partie des frais liés aux programmes de commercialisation et pédagogiques.

Nous pourrions prendre en charge le coût des documents de commercialisation que nous donnons aux courtiers pour appuyer leurs efforts de vente. Nous pourrions aussi partager avec les courtiers un certain pourcentage de leurs frais de commercialisation du Fonds.

Nous pourrions payer un pourcentage des frais que certains courtiers engagent pour organiser, à l'intention de leurs représentants, des séminaires ou des conférences pédagogiques, notamment sur les nouveautés dans le secteur des OPC, la planification financière ou de nouveaux produits financiers. Les courtiers décident de la date et du lieu de ces séminaires ou conférences et des personnes qui peuvent y assister.

Nous pourrions organiser des séminaires à l'intention des représentants des courtiers pour les tenir au courant des nouveautés concernant nos OPC, nos produits et services et des questions se rapportant au secteur des OPC. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs représentants à nos séminaires, mais nous ne décidons pas qui y assiste. Les représentants doivent payer leurs propres frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que leurs frais personnels engagés dans le cadre de leur participation à nos séminaires.

Ni vous ni le Fonds ne payez les frais liés aux activités de commercialisation et pédagogiques décrites ci-dessus.

### Rémunération des courtiers sur les frais de gestion

Le montant de la rémunération des courtiers payée par le gestionnaire sur les frais de gestion du Fonds n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

## **Incidences fiscales pour les investisseurs**

Le texte qui suit résume de façon générale les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous et qui découlent des distributions du Fonds et de la disposition de parts du Fonds. Le présent résumé s'applique aux résidents du Canada (aux fins fiscales) qui, pour les besoins de l'impôt, sont des particuliers (sauf les fiducies qui ne sont pas des régimes enregistrés), n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds et ne sont pas affiliés à un Fonds, et détiennent des parts d'un Fonds à titre d'immobilisations.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds est ou sera réputé être, à tous les moments importants, admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Il ne vise pas à constituer des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et il est donné entièrement sous réserve de la description plus détaillée des incidences fiscales énoncées dans la notice annuelle relative au Fonds.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application ainsi que sur toutes les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées avant la date des présentes. Il tient également compte des politiques administratives et des pratiques de cotisations actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Il ne tient pas compte des législations ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est de nature générale et ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Il vous est recommandé de consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales de la souscription, de la détention et du rachat de parts du Fonds.

### **Parts d'un Fonds détenues dans un régime enregistré**

Les parts du Fonds devraient constituer un placement admissible pour les régimes enregistrés et peuvent être détenues dans de tels régimes. Les parts ne constitueront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, sauf si le titulaire du CELI ou du REEI, ou le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt ou ii) a une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds. En règle générale, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, n'aura une participation notable dans le Fonds que s'il est propriétaire, en tant que bénéficiaire du Fonds, de participations dont la juste valeur marchande correspond à 10 % ou plus de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations de tous les bénéficiaires du Fonds, individuellement ou collectivement avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance. De plus, les parts du Fonds ne seront pas un « placement interdit » si elles constituent des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI.

Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal pour savoir si les parts du Fonds constitueraient pour vous des placements interdits ou des biens exclus dans le cadre d'un CELI, d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un REEI.

Le régime enregistré qui détient des parts du Fonds ne paie pas d'impôt sur le revenu, sur les gains en capital distribués par le Fonds, ni sur les gains en capital qu'il réalise au rachat ou autrement à la disposition de parts, tant que le produit de la disposition demeure dans le régime enregistré.

Vous devrez généralement payer de l'impôt si vous retirez de l'argent ou des parts d'un régime enregistré, sauf s'il s'agit d'un CELI. Vous êtes prié de consulter vos conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales, aux termes de la Loi de l'impôt, de l'établissement, de la modification et de la dissolution d'un régime enregistré ainsi que du retrait de sommes d'un tel régime.

### **Parts du Fonds non détenues dans un régime enregistré**

Vous êtes tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu pour les besoins de l'impôt votre quote-part des distributions du revenu net du Fonds et des gains en capital nets imposables réalisés par un Fonds (y compris les gains réalisés au rachat) qui sont payables au cours de l'année même si ces montants (à l'exception des gains réalisés au rachat) pourraient être versés et réglés par l'émission de parts supplémentaires. Les distributions que les Fonds vous versent en sus de leur revenu net et des gains en capital nets réalisés au cours de l'année constituent un remboursement de capital pour lequel vous n'aurez pas à payer d'impôt, mais qui réduira le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Toutefois, si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif de ce prix de base. Dans un tel cas, le prix de base rajusté de vos parts sera rétabli à néant.

Il est prévu que, si le Fonds effectue des distributions par prélèvement sur les dividendes imposables qu'il a reçus de sociétés canadiennes imposables, sur ses gains en capital nets imposables réalisés ou sur son revenu étranger, les désignations nécessaires seront faites pour que la nature de la distribution soit conservée. Vous pourriez avoir droit à des crédits d'impôt pour dividendes et à des crédits pour impôt étranger.

Si son portefeuille a un taux de rotation élevé, le Fonds peut constater ses pertes et ses gains accumulés pour les besoins de l'impôt plus souvent qu'un fonds ayant un taux de rotation peu élevé.

Si vous souscrivez des parts du Fonds avant une date de distribution, vous devez inclure dans votre revenu votre quote-part de la distribution payable à cette date, même s'il peut s'agir de sommes gagnées ou accumulées avant la souscription de vos parts. Par exemple, si le Fonds fait des distributions de revenu et de gains en capital en décembre et que vous souscrivez des parts du Fonds vers la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés pendant toute l'année. Les distributions réduisent la valeur liquidative par part du Fonds.

Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu pour une année donnée la moitié de tout gain en capital réalisé (un « gain en capital imposable »), et vous devez déduire des gains en capital imposables réalisés au cours de cette année la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie à la disposition ou au rachat d'une part. Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où votre produit de disposition est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part et des frais de disposition raisonnables. Les gains réalisés au rachat qui vous sont payables au rachat de parts seront exclus du produit de disposition des parts. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année peuvent être reportées rétrospectivement sur les trois années précédentes ou reportées prospectivement pour une durée indéterminée et déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années. Le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds correspondra généralement au coût moyen pondéré de l'ensemble des parts de cette série du Fonds que vous détenez, y compris les parts souscrites lors du réinvestissement de distributions, déduction faite de tout capital remboursé sous forme de distributions et du prix de base rajusté des parts rachetées. Les commissions de vente seront incluses dans le coût à cette fin. Le regroupement de parts ne constituera pas une disposition de parts et n'aura aucune incidence sur le prix de base rajusté total de ces parts.

Supposons par exemple que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série du Fonds ayant un prix de base rajusté de 10 \$ par part (pour un prix total de 5 000 \$). Si vous achetez ultérieurement 200 autres parts de la même série du Fonds à un prix de 12 \$ chacune, pour un prix total de 2 400 \$, vous aurez payé 7 400 \$ pour 700 parts du Fonds. Votre nouveau prix de base rajusté par part de cette série correspondra au résultat de la division de 7 400 \$ par 700, ou 10,57 \$ par part.

Selon la position administrative actuelle publiée de l'ARC, une conversion de parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du Fonds ne constituera pas une disposition des parts converties pour l'application de la Loi de l'impôt.

Il existe certains cas où, à la disposition d'une part du Fonds dans le cadre de laquelle vous subiriez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. C'est le cas, par exemple, si vous, votre conjoint ou une personne qui vous est affiliée pour l'application de la Loi de l'impôt acquérez des parts du Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de parts qui sont considérées comme des « biens de remplacement ». Dans de telles circonstances, la perte en capital pourrait être considérée comme une « perte apparente », et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les particuliers (sauf certaines fiducies) sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Le revenu net du Fonds qui est payé ou payable à un porteur de parts et qui est désigné à titre de dividendes reçus sur des actions de sociétés canadiennes imposables ou à titre de gains en capital nets imposables réalisés ou de gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts du Fonds pourrait donner lieu à un impôt minimum de remplacement.



Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité à l'égard de la déductibilité des frais versés au gestionnaire relativement aux parts de série I.

Nous vous enverrons chaque année un relevé d'impôt indiquant la partie imposable de vos distributions. Afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts, vous devriez conserver une documentation détaillée sur le coût d'achat, les commissions de vente et les distributions concernant vos parts. Il vous est recommandé de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.

### **Obligations de déclaration en matière d'impôt**

La Loi de l'impôt comprend des obligations de diligence raisonnable et de déclaration qui ont été adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Certains porteurs de parts (des particuliers et certaines entités) peuvent être tenus de fournir des renseignements au Fonds ou à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence aux fins fiscales et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal aux fins de l'impôt fédéral américain ou des renseignements sur les personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (notamment un citoyen des États-Unis) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, des renseignements concernant les placements que le porteur de parts détient devront en général être déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans un régime enregistré. L'ARC est censée fournir ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Le Canada est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et de la norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'OCDE qui prévoient la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements fiscaux applicables aux résidents aux fins fiscales autres qu'aux résidents du Canada ou des États-Unis. Selon la NCD, les porteurs de parts devront fournir certains renseignements, y compris leurs numéros d'identification fiscaux, aux fins de cet échange de renseignements, à moins que leur placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC devra fournir ces renseignements aux pays qui sont parties à la NCD.

Le Fonds (ou le gestionnaire à titre de son promoteur) fournira des renseignements à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts conformément à l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et à la NCD.

### **Quels sont vos droits?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC concerné. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

## PARTIE B : INFORMATION PROPRE À L'OPC

### Information propre à l'organisme de placement collectif décrit dans le présent document

On trouve sous la présente rubrique des explications sur certains des renseignements exposés dans la partie B du présent prospectus simplifié.

#### Classement du risque associé au Fonds

Nous catégorisons le risque que comporte un placement dans le Fonds. Nous pensons que ces renseignements supplémentaires vous aideront à déterminer si le Fonds vous convient ou non. Ces niveaux de risque sont exposés ci-après à la rubrique *Qui devrait investir dans ce Fonds?*.

Le gestionnaire établit l'évaluation du risque du Fonds aux fins d'information dans le présent prospectus simplifié conformément à la méthode prescrite à l'annexe F – *Méthode de classification du risque de placement* du Règlement 81-102 (la « **méthode des ACVM** »). Aux termes de la méthode des ACVM, le gestionnaire établit l'écart-type du rendement du Fonds sur les dix dernières années, ce qui constitue une mesure de volatilité historique, au moyen d'une formule prescrite, sélectionne la fourchette dans laquelle l'écart-type du Fonds se situe et sélectionne le niveau de risque de placement en regard de la fourchette applicable de la méthode des ACVM dans l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – comprend généralement les fonds du marché monétaire et les fonds canadiens à revenu fixe;
- **Faible à moyen** – comprend généralement les fonds équilibrés et les fonds de répartition d'actifs;
- **Moyen** – comprend généralement les fonds de titres de sociétés à grande capitalisation qui investissent dans les marchés développés;
- **Moyen à élevé** – comprend généralement les fonds d'actions qui investissent dans des émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation ou dans des pays spécifiques, ou encore dans des secteurs importants de l'économie;
- **Élevé** – comprend généralement les fonds de titres de capitaux propres qui investissent dans des marchés émergents ou des secteurs d'activité modestes de l'économie.

L'écart-type est une statistique communément employée pour mesurer la volatilité et le risque d'un placement. En règle générale, les Fonds ayant un écart-type plus élevé sont classés comme étant plus risqués. D'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables, peuvent exister et indiquent que le rendement historique peut ne pas être une indication des rendements futurs et que la volatilité historique du Fonds peut ne pas être une indication de sa volatilité future.

Par conséquent, dans le cadre de notre détermination définitive de l'évaluation du risque du Fonds, nous pouvons évaluer d'autres facteurs quantitatifs et qualitatifs, y compris, notamment, la conjoncture économique, les styles de gestion de portefeuille, la concentration dans un secteur et les types de placement du Fonds et la liquidité de ces placements, et nous pouvons, à notre appréciation, classer le Fonds à un niveau de risque de placement supérieur, mais non inférieur, au niveau établi au moyen de la méthode des ACVM, si nous le jugeons approprié.

Conformément à la méthode des ACVM, si les titres du Fonds ont été offerts dans le public pour la première fois il y a moins de dix ans, le gestionnaire doit choisir un indice de référence conformément aux critères prescrits et calculer l'écart-type du Fonds en utilisant son historique de rendement et en imputant l'historique de rendement de l'indice de référence pour le reste de la période de dix ans. Puisque les titres du Fonds ont été offerts dans le public pour la première fois il y a moins de dix ans, le gestionnaire a choisi, conformément à la méthode des ACVM, les indices de référence suivants à cette fin :

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Fonds canadien de dividendes Bloom	Indice composé à dividendes élevés TSX	L'indice composé à dividendes élevés S&P/TSX est un indice de stratégie reposant sur 50 à 75 titres choisis parmi ceux faisant partie de l'indice composé S&P/TSX, visant un revenu de dividendes. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière dont les titres sont plafonnés à 5 % et chaque secteur est plafonné à 30 %. L'indice est rééquilibré à chaque trimestre suivant le même calendrier que celui de l'indice composé S&P/TSX.

Nous examinons le niveau de risque associé au Fonds au moment de déposer chaque aperçu du Fonds, et au moins une fois par année. Nous pouvons établir le niveau de risque de placement plus souvent qu'une fois par année, y compris si nous jugeons qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances.

Cette évaluation du risque ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'épargnant. Nous vous prions de consulter votre conseiller financier pour obtenir des conseils à l'égard de votre situation personnelle.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur notre méthode d'établissement du niveau de risque de placement du Fonds sur demande, gratuitement, en composant le numéro 416 861-9941 ou le numéro sans frais 1 855BLOOM18 (1 855 256-6618) ou en nous écrivant au 150 York Street, Suite 1710, Toronto, Ontario M5H 3S5.

## Fonds canadien de dividendes Bloom

### Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds de revenu d'actions
Titres offerts	Série A Série A6 Série D Série F Série F6 Série I
Date de création	Le 3 janvier 2019
Admissibilité des régimes enregistrés	Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Bloom Investment Counsel, Inc.

### Quels types de placements le Fonds fait-il?

#### *Objectifs de placement*

Les objectifs de placement du Fonds consistent à offrir aux porteurs de parts :

- (i) un placement dans un portefeuille géré activement composé principalement de titres de participation canadiens;
- (ii) des distributions en espèces qui ont une forte composante de dividendes admissibles canadiens;
- (iii) la possibilité d'une plus-value du capital.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée aux fins d'examen de la modification.

#### *Stratégies de placement*

Le gestionnaire constituera un portefeuille diversifié composé principalement de titres canadiens rapportant des dividendes comme des titres de participation ordinaires inscrits à la cote de la TSX, des fiducies de revenu et des FPI, l'accent étant mis sur des placements sous-évalués.

Le Fonds utilise une stratégie de « gestion active ». Le Fonds choisit des titres, qui peuvent ou non faire partie d'indices boursiers, en analysant certaines sociétés, en recherchant celles qui affichent de solides indicateurs de rendement et qui produiront de la valeur à moyen ou à long terme (c.-à-d., une approche « ascendante » fondamentale) et en prêtant attention à la fois aux facteurs macroéconomiques et microéconomiques dans le cadre de son choix de sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds peut investir dans des sociétés de toute taille, mais il s'attend à ce que son portefeuille de placements soit constitué principalement de placements dans des sociétés à moyenne capitalisation.

## Fonds canadien de dividendes Bloom

Le Fonds peut réaliser des opérations de prêt de titres afin d'obtenir un revenu supplémentaire, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement, d'une manière considérée comme appropriée pour l'atteinte des objectifs de placement du Fonds. Voir la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux opérations de prêt de titres* dans la partie A du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir dans des espèces et des quasi-espèces lorsque la conjoncture financière et la conjoncture économique y sont propices.

Nous pouvons, à notre appréciation, modifier les stratégies de placement, en tout temps, de façon à respecter l'objectif de placement du Fonds.

### Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Les risques généraux associés à un placement dans les OPC sont décrits à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme* », qui figure à la partie A du présent prospectus simplifié. Les risques suivants sont, entre autres, ceux que comporte un placement dans le Fonds.

- *Absence de garantie quant à l'atteinte de l'objectif de placement*
- *Risque lié aux fluctuations de la valeur des titres du portefeuille et au rendement du portefeuille*
- *Risque lié aux fluctuations des prix des marchandises*
- *Conflits d'intérêts*
- *Risque de change*
- *Risque lié à la cybersécurité*
- *Risque lié aux titres de fiducies de revenu*
- *Risque lié aux taux d'intérêt*
- *Risque lié aux opérations importantes*
- *Risques liés à la législation, à la réglementation et aux politiques fiscales*
- *Risque d'illiquidité*
- *Risque lié aux placements dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie*
- *Risque de concentration du portefeuille*
- *Risque lié aux placements immobiliers*
- *Risque de suspension des rachats*

## Fonds canadien de dividendes Bloom

- *Risque lié aux distributions*
- *Risque lié aux résultats futurs*
- *Risque lié aux opérations de prêt de titres*
- *Risque lié aux séries*
- *Risques liés à la faible capitalisation*
- *Risques propres à l'émetteur*
- *Risques d'ordre fiscal*

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux investisseurs qui cherchent :

- la possibilité d'une croissance à long terme de leur placement;
- un placement principal dans des titres de participation canadiens qui produisent un revenu pour leur portefeuille;
- à détenir leur placement à long terme et sont en mesure de tolérer un risque de placement de faible à moyen.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds s'attend à ce que les distributions de revenu sur les parts des séries A, D, F et I se fassent mensuellement à mesure qu'il est généré et que les distributions de gains en capital se fassent annuellement. Les parts des séries A6 et F6 donneront droit à une distribution à taux fixe, initialement fixée à 6 % de la valeur liquidative initiale par part des séries A6 ou F6 par année, ou 0,05 \$ par part par mois. Les distributions reçues par les investisseurs dans les parts des séries A6 et F6 peuvent comprendre du revenu, des gains en capital et (ou) un remboursement de capital.

Outre les distributions décrites ci-dessus, le Fonds peut à l'occasion verser des distributions supplémentaires sur ses parts, y compris dans le cadre d'une distribution extraordinaire ou de remboursements de capital.

**Nous investirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez, ou que vous n'avisiez votre conseiller en placement inscrit, que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette information n'est pas disponible parce que le Fonds est nouveau.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais que vous payez directement, voir la rubrique *Frais payables directement par vous* dans la partie A du présent prospectus simplifié.



## **FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES BLOOM**

offre des parts d'OPC des séries suivantes :

Série A  
Série A6  
Série D  
Série F  
Série F6  
Série I

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur un Fonds dans sa notice annuelle, ses aperçus, ses rapports de la direction sur le rendement du Fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au 416 861-9941 ou sans frais au 1 855BLOOM18 (1 855 256-6618) ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse [info@bloomfunds.ca](mailto:info@bloomfunds.ca) ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web à l'adresse [www.bloomfunds.ca](http://www.bloomfunds.ca) ou en écrivant au gestionnaire au 150 York Street, Suite 1710, Toronto, Ontario M5H 3S5. Vous pouvez aussi avoir accès à ces documents et à d'autres renseignements sur le Fonds sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Bloom Investment Counsel, Inc.  
150 York Street, Suite 1710  
Toronto, Ontario  
M5H 3S5